Accusé de réception en préfecture 030-263000549-20250317-DELIB-25-010-DE Date de télétransmission : 19/03/2025 Date de réception préfecture : 19/03/2025

> DEPARTEMENT DU GARD COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 17 mars 2025 - Délibération n°25-010

Objet: CCAS - Rapport d'orientation budgétaire 2025

Le dix-sept mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize mars précédent, s'est réuni en mairie, salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS: J-J. GRANAT, L. HEBRARD, N. ANDREO, M. MESSINES, C. PELEGRIN, H. JONQUIERE, J. MARTY,

D. RIVOALLAN, J. RAIMONDI.

<u>ABSENTS</u>: S. BONO, G. BARBEY.

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u>: M. MESSINES

Rapporteur: Jean-Jacques GRANAT, Président

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire.

Au terme de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et des échanges qui en découlent, Monsieur le Président demande à l'assemblée de constater, par un vote, la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025, en précisant que ce vote ne constituait pas une approbation des orientations présentées et débattues, mais portait sur le seul constat du débat.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 rendant obligatoire un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3.500 habitants et plus ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et notamment son article 107 qui complète les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat sur les orientations budgétaires ;

Considérant le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération ; Considérant le débat qui s'est tenu à l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité

ARTICLE 1. Le conseil d'administration constate la tenue du débat d'orientations budgétaires 2025 en Conseil d'administration ce jour, préalablement à l'adoption du budget primitif.

Convocation: 13 mars 2025

Affichage ordre du jour : 13 mars 2025 WNAL DA

Présents: 9

Suffrages exprimés: 9

Absents: 2 Publiée le :

1 9 MARS 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,

Marie MESSINES

« Le président certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».